

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du mardi 7 avril 2026

Délibération n°2026-026

[Délibération] Modification de la composition de la Commission en charge de la programmation et du suivi de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus.

VU l'article L841-5 du code de l'éducation instituant la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) ;

VU l'article D841-9 du code de l'éducation relatif à la programmation et au bilan des actions financées par la CVEC ;

VU la circulaire n°2019-029 publiée au BOEN n°12 du 21 mars 2019 détaillant les modalités de la programmation et du suivi des actions de la CVEC ;

VU la circulaire ministérielle du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes ;

VU la délibération 2023-5 du Conseil d'Administration du 17 février 2023 relative à la composition, aux compétences et au fonctionnement de la Commission en charge de la programmation et du suivi de la Contribution de Vie étudiante et de campus.

Considérant ce qui suit :

Il est proposé de réviser la composition de la commission en charge de la programmation et du suivi de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus approuvée par le CA lors de la séance du 17 février 2023 (les modifications apparaissent en rouge et annulent et remplacent les dispositions de la délibération 2023-5.). Il est proposé de modifier la composition en la portant de 19 à 21 membres pour y accroître la représentation étudiante

La proposition de composition est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte la nouvelle composition de la commission CVEC.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	14
Membres représentés :	7
Total :	21

Décompte des votes :

Abstentions :	3
Votants :	18
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

La délibération est adoptée.
Fait à Orléans, le 13/04/2026

Le Président du Conseil Académique
Romain ABRAHAM

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.